

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 25 JUILLET 2022

N° D2022 027

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, F. POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre KLEIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

OBJET : Approbation Règlement Intérieur et Règlement administratif de la Garderie Périscolaire Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 551-1,

Considérant qu'il convient d'approuver les règlements intérieur et administratif de la garderie périscolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et le règlement administratif de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire,

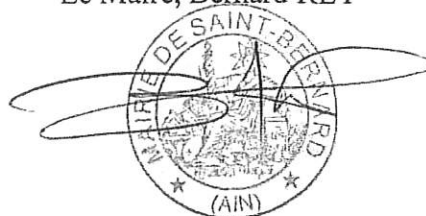
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré par : onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstentions, DECIDE à l'unanimité:

➤ **D'ADOPTER**, les règlements intérieur et administratif de la Garderie Périscolaire Municipale tels qu'annexés à la présente délibération, qui seront applicables dès le 1^{er} septembre 2022 ;

➤ **DE FIXER** le tarif de chaque période de garderie à 2,10 €, et d'instaurer des frais de gestion s'élevant à 15 € par famille et par an.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le 26/07/22
et publication du 26/07/22